



MAIRIE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 063-216302737-20250410-2025_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Lundi 31 mars 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Représentés : 3
- Votants : 15
- Absents : 7

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Virgil DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Louis VIVIER ; Alain DEGRENON ; Michel CREPEL.

Absents : Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Kevin GAUTREAU à Bernard LEON ; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Marie-Angèle RAMOS a été nommée secrétaire de séance.

2025/21

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, A LA SECTION CULTURE ET AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Associations pérignatoises :

Comme chaque année, les montants des subventions alloués aux associations ont été réactualisés en prenant en compte différents facteurs :

- le nombre d'adhérents adultes et enfants
- le nombre d'adhérents pérignatois ou extérieurs
- le nombre de personnel encadrants des enfants.

Une réflexion avait été engagée pour réexaminer la pondération faite entre les licenciés Pérignatois et les extérieurs.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose les montants pour l'année 2025 tels qu'indiqués ci-dessous :

ASSOCIATIONS PERIGNATOISES	MONTANTS 2024	MONTANTS PROPOSES
AMICALE LAIQUE	3 002.85 €	2 782.00
CIG MUR-ES-ALLIER	2 209.12 €	1 539.65
TENNIS CLUB PERIGNATOIS	1 592.61 €	1 491.40
LYRE PERIGNATOISE	218.00 €	254.00
PATRIMOINE ET MEMOIRE DE PERIGNAT	108.00 €	92.00
ANIM MARPA	72.00 €	106.00
SOCIETE DE CHASSE	146.00 €	64.00
FNACA	88.00 €	88.00
INTER'ACTIFS	140.00 €	0.00

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RUGBY	274.00 €	
CLUB ARC EN CIEL	180.00 €	190.00
TOTAL	8 030.58 €	6 857.05 €

Autres associations :

AUTRES ASSOCIATIONS	MONTANTS 2024	MONTANTS PROPOSES
EPICERIE SOLIDAIRE	200.00 €	200.00 €
AMICALE DES POMPIERS	400.00 €	400.00 €
TOTAL	600.00 €	600.00 €

Ces associations font l'objet de subventions qui ne rentrent pas dans le mode de calcul majoritairement utilisé du fait des relations qu'elles entretiennent avec la commune au titre de la solidarité (épicerie solidaire et pompiers).

Dans le cadre spécifique de la mise en place d'une saison culturelle par la section culture de l'amicale laïque, en lien avec les objectifs de la commune et de Billom communauté, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 1 500.00 € pour la saison 2024-2025.

Il est proposé pour les coopératives scolaires les montants ci-dessous :

- Coopérative scolaire de Pérignat : 1 419.00 € (86 élèves x 16.50 €)
- Coopérative scolaire de St Bonnet : 676.50 € (41 élèves x 16.50 €).

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve les subventions présentées ci-dessus et affectées au compte 6574 sur le budget 2025,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire



Jean-Pierre BUCHE

La secrétaire de séance

Marie-Angèle RAMOS



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.